

1		<u>Les statuts du Parti communiste français</u>
2	p.1	SOMMAIRE
3	p.3	PREAMBULE
4		
5	p.5	CHAPITRE I. L'ACTIVITE DES COMMUNISTES
6	p.5	1. Agir avec toutes et tous
7		1.1 Une responsabilité collective
8		1.2 Une pleine capacité d'initiative
9		1.3 Une entière liberté de choix
10		1.4 Une implantation de proximité dans la diversité des objets et des formes
11	p.7	1.5 Le Parti et le Mouvement jeunes communistes de France
12		1.6 Les partenariats
13		1.6a Convergences d'activités aux niveaux européen et international
14		1.6b Le Parti de la Gauche européenne
15	p.8	2. Impulsion, coordination, soutien
16		2.1 La responsabilité des instances du Parti
17	p.9	2.2 Le niveau régional
18		
19	p.9	CHAPITRE II – LES DROITS DES ADHERENTS ET DES ADHERENTES
20	p.9	3. L'adhérent – l'adhérente
21	p.10	4. La souveraineté
22		4.1 Consultations et votes
23	p.11	4.2 Les décisions
24	p.11	5. Les structures locales et départementales
25		5.1 La section
26	p.12	5.2 La fédération
27	p.12	6. L'amicale des vétérans
28	p.12	7. Les instances du Parti
29	p.13	7.1 Les instances du Parti
30		7.2 La conférence nationale
31		7.3 Fonctionnement des instances
32	p.14	7.4 Le-La président-e du Conseil national
33		7.5 Élections des exécutifs
34		7.6 Les comités exécutifs
35		7.7 Rôle et responsabilités du-de la secrétaire local-e, départemental-e et national-e
36		
37	p.15	CHAPITRE III – LE CONGRES
38	p.15	8. La réunion de congrès
39	p.15	9. Les bureaux
40	p.15	10. L'élection des délégués
41	p.16	11. Choix d'orientation
42		11.1 Adoption de la base commune de discussion
43		11.2 Le vote des orientations
44		
45		
46		
47		
48		
49	p.17	12. Candidatures et élections aux instances du Parti

50		12.1 Acte de candidature
51		12.2 Commission des candidatures
52		12.3 Le vote à bulletin secret
53		12.4 Élections des instances
54	p.19	CHAPITRE IV – LES RESSOURCES FINANCIERES ET LEUR GESTION
55	p.19	13. Le financement de l'activité des communistes
56	p.19	14. Le rôle du-de la trésorier-e
57	p.19	15. La cotisation
58		15.1 Cotisation de l'adhérent-e
59	p.20	15.2 Cotisations des élu-e-s
60	p.20	16. Souscription
61	p.21	17. Comité d'animation de la bataille financière
62	p.21	18. Contrôle des comptes du PCF
63		
64	p.22	CHAPITRE V – LES ELU-E-S COMMUNISTES
65	p.22	19. Les candidatures
66		19.1 Les propositions de candidature
67		19.2 Élaboration et validation des candidatures
68		19.3 Le bulletin de vote
69	p.23	19.4 Le vote des adhérente-s
70	p.23	20. Les élu-e-s
71		
72	p.24	CHAPITRE VI – RESPONSABLES ET COLLABORATRICES-EURS
73	p.24	21. Rémunérations
74		21.1. Des responsables communistes
75		21.2. Des collaboratrices, collaborateurs salarié-e-s
76	p.24	22. Promotion des responsables et des collaboratrices, collaborateurs communistes
77		
78	p.25	CHAPITRE VII – LES DIFFERENDS et LES CONFLITS
79	p.25	23. Leur règlement
80	p.25	24. La commission nationale de médiation et de règlement des conflits
81	p.26	25. L'exclusion et la suspension de droits
82		
83	p.26	CHAPITRE VIII – L'HUMANITE
84		
85	p.27	CHAPITRE IX – MODIFICATION DES STATUTS
86		
87		

88 **PREAMBULE**

89 Les femmes et les hommes qui s'associent pour constituer ensemble le Parti communiste français
90 ont en projet commun de vouloir répondre aux immenses défis de notre époque par l'émancipation
91 de chacun-e, la maîtrise sociale, la mise en commun et le partage des connaissances, des pouvoirs,
92 des richesses. Elles et ils refusent un monde où les possibilités considérables qui surgissent de
93 l'activité et du génie humain sont dévoyées en pillage des ressources, en concurrence aveugle, en
94 affrontements et en guerres ; une société d'injustices et d'inégalités où les forts écrasent toujours les
95 faibles. Elles et ils considèrent que la toute-puissance de l'argent peut être combattue, que le
96 capitalisme n'est pas la fin de l'histoire

97 Leur engagement politique a pour raison d'être de promouvoir la pleine autonomie et le plein
98 épanouissement de chaque femme et de chaque homme en faisant reculer, jusqu'à leur dépassement,
99 toutes les formes sociales d'exploitation, de domination et d'aliénation.

100 Des êtres humains libres, égaux et associés, c'est la conception révolutionnaire qu'elles et ils se
101 donnent d'un communisme libérateur d'humanité.

102 Les communistes font du développement de l'intervention du peuple, donc du progrès historique de
103 la démocratie, l'axe majeur de leurs efforts. L'élargissement des droits, des pouvoirs, de l'accès au
104 savoir et à la culture dont dispose effectivement et également dans la société chaque être humain
105 leur paraît être la condition déterminante pour que les choix collectifs, l'utilisation de l'argent et de
106 toutes les ressources soient efficaces et attentifs aux intérêts de tous. Ils entendent explorer toutes
107 les voies de la démocratie participative pour impulser l'intervention citoyenne.

108 L'action pour une société, un monde plus justes et plus humains ne doit plus jamais se retourner
109 contre l'espoir qu'ils portent. La visée émancipatrice du communisme se concrétise dans son action
110 au quotidien pour y faire progresser et prévaloir, sous toutes les formes possibles, au rythme des
111 luttes et des rassemblements qu'appellent les défis de notre époque, la liberté, l'égalité, la fraternité,
112 la paix. Les communistes sont ouvert-e-s à toutes les forces du mouvement social comme à toutes
113 les énergies citoyennes. Les enjeux de la lutte de classes **s'intensifient et** s'étendent à de nouveaux
114 acteurs et terrains. ~~Is revêtent de plus en plus une dimension européenne et mondiale.~~ Les
115 communistes sont partie prenante de toutes les mobilisations et de toutes les luttes émancipatrices.
116 Elles et ils agissent dans la société, les entreprises et les institutions pour mettre en cause
117 l'hégémonie de la rentabilité financière et toutes les dominations, ainsi que les pouvoirs des forces
118 sociales, économiques et politiques qui les incarnent. Les communistes travaillent à conquérir avec
119 et pour toutes et tous, de nouveaux droits et pouvoirs. L'objectif essentiel de leur organisation est de
120 favoriser le rassemblement, ~~et~~ l'intervention et la participation à la décision politique, à égalité de
121 droits, de toutes les femmes et de tous les hommes qui entendent travailler dans cette perspective.

122 Dans les formes correspondant à chaque époque historique, les communistes travaillent au
123 rassemblement des forces sociales, politiques et citoyennes, avec toutes celles et tous ceux qui
124 veulent avancer et changer le monde. Il s'agit d'initier et de développer ~~d'inventer une~~ des formes
125 radicalement neuves de pratiques politiques et de parti politique.

126 En Europe et dans le monde, les luttes revêtent une dimension nouvelle. Nous avons changé de
127 monde. Une nouvelle configuration sociale et politique est à l'œuvre, un affrontement de classe
128 mondial, où le pire côtoie des alternatives porteuses d'espoir. Aujourd'hui, le combat politique
129 quotidien en France est imprégné du combat politique européen et mondial.

130 Les motivations de l'adhésion au Parti communiste français sont diverses.

131 Hs Elles sont enracinées dans les valeurs, les apports et la créativité des combats révolutionnaires -
132 nourris par les découvertes théoriques, les anticipations de Marx - pour se libérer du capitalisme, le
133 dépasser, dans l'histoire de toutes les luttes émancipatrices, féministes, humanistes, antiracistes,
134 écologistes, pacifistes, anticolonialistes et anti-impérialistes, pour la laïcité, contre toutes les
135 discriminations et exclusions, contre le sort fait à la jeunesse, etc. Elles traduisent ~~expriment une~~
136 volonté d'engagement pour trouver avec ~~dans~~ le Parti les voies de l'efficacité pour ses propres
137 combats.

138 L'adhésion est un engagement et un acte de femme et d'homme libres. Une volonté de comprendre
139 le monde et d'agir sur lui, pour le transformer. C'est à cette fin que les communistes ont choisi la
140 structuration en Parti. Ce choix d'organisation vise à l'efficacité collective sur la durée.

141 La diversité de motivations, d'expériences, de compétences est aussi gage d'efficacité. Investie dans
142 la construction collective des orientations et des décisions, elle permet aux communistes de
143 travailler en permanence, dans un rapport ouvert et vivant avec la société, à un projet politique
144 émancipateur. Elle implique des formes et des pratiques d'organisation qui font de la reconnaissance
145 et du respect des opinions différentes sur les objectifs et les stratégies à mettre en œuvre une
146 dimension essentielle de la souveraineté des communistes. C'est à partir de cette diversité que
147 s'organise le débat dans le Parti communiste français, et que s'élaborent démocratiquement les choix
148 et les décisions prises à la majorité qui constituent le bien commun et fondent l'unité du Parti.

149 CHAPITRE I – L'ACTIVITE DES COMMUNISTES

150 1. Agir avec toutes et tous

151 Dans les villes, les quartiers et les villages, les entreprises et tous les lieux de travail, sur tous les
152 enjeux politiques intéressant la vie sociale, les communistes s'organisent pour agir avec toutes celles
153 et tous ceux qui le souhaitent afin de promouvoir des transformations de l'ordre existant
154 concrétisant la visée communiste. Ils prennent pour cela toutes les initiatives utiles, et créent toutes
155 les formes de structures qui peuvent contribuer à leur réussite en favorisant la réflexion et l'action
156 collectives.

157 1.1. Une responsabilité collective

158 Sur tout le territoire national, il est de la responsabilité collective des communistes d'ouvrir à
159 chaque adhérent-e comme à toutes celles et tous ceux qui veulent agir avec elles et eux la possibilité
160 de s'investir dans l'activité politique de leur choix.

161 1.2. Une pleine capacité d'initiative

162 Chaque adhérent-e ou groupe d'adhérent-e-s, chaque instance locale, départementale et nationale du
163 Parti peut prendre toutes les initiatives utiles à la mise en œuvre du projet des communistes.

164 L'adhérent-e ou le collectif, **l'instance** qui prend une initiative doit en informer les ~~organisations~~
165 **instances** du Parti concernées afin qu'il puisse en être ~~tenu compte~~ **débatu** dans l'activité
166 d'ensemble, que soient proposées les aides, coordinations, mises en relation, en synergie ou en
167 réseau opportunes.

168 1.3. Une entière liberté de choix

169 Toute initiative du Parti est ouverte à toutes celles et tous ceux qui veulent y participer, qu'elles ou
170 ils soient ou non adhérent-e-s du Parti. Chaque adhérent-e **est** informé-e des initiatives ~~du Parti,~~
171 **nationales, départementales et locales du parti, et invité-e à y militer. Il-elle** choisit librement de
172 participer ou non à un ou plusieurs des lieux et formes d'activités.

173 1.4 Une implantation de proximité dans la diversité des objets et des formes

174 Le développement d'une activité tous terrains suppose une implantation de proximité au plus près
175 des milieux de vie et de travail où se tissent les solidarités concrètes: **avec notamment des cellules**
176 **dans les quartiers, les villages, les lieux de travail ; et des sections ouvertes sur la société et faisant**
177 **preuve d'initiatives. C' est un besoin pour organiser l'activité communiste sur tout le territoire**
178 **national** Elles ~~se tissent également à travers la diversité des liens qui se développent à partir de~~
179 ~~centres d'intérêt communs. Cette proximité permet une participation active à la réflexion, à l'action~~
180 ~~et à la prise de responsabilités partagée entre membres du PCF et non membres. Parallèlement,~~

181 L'efficacité implique que les membres du Parti communiste français se réservent des lieux pour
182 analyser, proposer, décider, organiser leur activité.

183 Cette proximité permet, à travers la diversité des liens qui se développent à partir de centres
184 d'intérêt et d'objectifs communs, une participation active à la réflexion, à l'action et à la prise de
185 responsabilités partagée entre membres du PCF et non membres.

186 Les sections dans lesquelles ils s'organisent, les cellules qu'ils constituent dans leurs quartiers, leurs
187 villages, et leurs lieux de travail permettent aux communistes de développer leur activité au plus
188 près des lieux de vie et de travail.

189 L'existence du plus grand nombre de cellules, ouvertes sur la société, faisant preuve d'initiative est
190 un besoin pour organiser l'activité communiste sur tout le territoire national.

191 Les communistes considèrent les lieux de travail comme des lieux où l'action politique est
192 nécessaire à la démocratie , et comme moyen décisif de leur combat, aussi ,ils encouragent les
193 salariés à s'y organiser. Le développement de l'organisation et de l'activité communiste sur les lieux
194 de travail, moyen décisif du développement de leur stratégie, est l'affaire de toutes les instances du
195 parti.

196 L'initiative des communistes vise à favoriser l'intervention politique des femmes et des hommes,
197 des salarié-e-s et de toutes les catégories sociales concernées. Elle contribue à l'élaboration des
198 réponses nécessaires, comme au développement des mobilisations et des luttes qui peuvent
199 permettre d'avancer dans leur mise en œuvre. Elle s'organise dans un cadre géographique, dans les
200 entreprises, lieux de travail et zones d'activités, comme sur toutes les questions ou autour de tous les
201 centres d'intérêts qui sont l'objet d'enjeux politiques.

202 Toute activité de proximité prend la forme que décident librement celles et ceux qui en prennent
203 l'initiative. Elle peut être accompagnée de la création de cellule, d'un comité, collectif, groupe de
204 travail, réseau, collectif de coordination... destiné à favoriser sa réussite et à en assurer la maîtrise
205 démocratique par ses participant-e-s. A côté de nécessaires formes d'activité permanente, d'autres
206 peuvent s'instaurer pour la durée d'une initiative.

207 Le développement de cette activité de proximité , notamment des cellules et sur les lieux de travail ,
208 est de la responsabilité de toutes les instances .

209 En coordination avec les instances du Parti, ces cellules, ces comités, collectifs, groupes de travail,
210 réseaux, collectifs de coordination... décident de leur mode de fonctionnement, de leur financement
211 et de leurs initiatives. Ils nourrissent le travail d'élaboration et d'initiative des instances du Parti.

212

213

214

215 **1.5. Le Parti et le Mouvement jeunes communistes de France**

216 La participation pleine et autonome de la jeunesse aux processus transformateurs, la rencontre entre
217 les jeunes et le Parti communiste français, sont un enjeu fondamental. Le Mouvement jeunes
218 communistes de France est un atout irremplaçable.

219 Le Parti communiste français, ses instances, **notamment le Conseil national et les Conseils**
220 **départementaux** aident à promouvoir son développement et son activité dans le respect de ses
221 décisions **nationales** et de sa prise d'initiatives. Le Mouvement jeunes communistes de France
222 dispose d'une indépendance d'organisation. Il participe pleinement, en partenariat avec le Parti, de
223 l'activité communiste.

224 Cet espace politique, pensé, animé, construit par et pour les jeunes eux-mêmes, est un outil
225 contribuant à la mise en mouvement des jeunes pour transformer le monde.

226 Des liens de complicité, d'écoute, d'échange à égalité, de construction politique commune fondent
227 les rapports entre ~~les jeunes communistes, les étudiants communistes~~ **le MJCF, sa branche étudiante**
228 **l'UEC** et le Parti communiste français.

229 **1.6. Les partenariats**

230 La crise profonde du système de représentation politique appelle **nécessite** la construction de
231 pratiques politiques nouvelles faisant appel à l'intervention directe des citoyens, à la coélaboration,
232 aux partenariats. Dans cette perspective, les communistes créent ou participent à la création, sous
233 toutes les formes appropriées, de relations de partenariat avec toutes les organisations politiques,
234 syndicales, associatives et les citoyens intéressés, dans le respect de l'identité, des objectifs
235 spécifiques et de l'indépendance de chacun.

236 Ces espaces participatifs contribuent à impulser une dynamique politique de transformation sociale.

237 **1.6a. Convergences d'activités aux niveaux européen et international**

238 Solidaires de toutes les forces qui se mobilisent sur la planète pour émanciper la mondialisation de
239 l'hégémonie financière, pour un monde de justice, de co-développement et de paix, les communistes
240 travaillent à la construction de convergences, d'espaces d'activités et de formes politiques inédites, à
241 l'échelle de l'Europe comme au plan international.

242 **1.6b. Le Parti de la gauche européenne s'est créé en mai 2004 pour «... développer une alternative au**
243 **capitalisme et aux groupes financiers hégémoniques qui tentent d'imposer à l'échelle planétaire**
244 **leurs politiques néolibérales dans la vie quotidienne des peuples par de soi-disant élites politiques et**

245 **économiques...»** Le Parti communiste français y a adhéré en 2004. ~~est membre du Parti de la~~
246 ~~Gauche Européenne.~~ Comme l'indique l'article 1 de ses statuts, le PGE est une association flexible
247 et décentralisée de partis et organisations politiques de gauche européens, indépendants et
248 souverains qui travaillent sur la base du consensus.

249 Sur proposition du Conseil national, les adhérent-e-s ont décidé d'y adhérer par un vote à bulletin
250 secret. Le cas échéant, la décision de s'en retirer serait prise de la même façon.

251

252 **2. Impulsion, coordination, soutien**

253 **2.1. La responsabilité des instances du Parti**

254 Les instances du Parti ont, à tous les niveaux, la responsabilité de promouvoir la capacité
255 d'intervention politique de chaque communiste, **notamment par la circulation de l'information. Il**
256 **leur revient de communiquer l'ensemble des éléments préparatoires à la discussion et à la réflexion**
257 **des adhérent-e-s de permettre leur consultation sur des questions politiques essentielles.** ~~de~~
258 ~~permettre à tous les communistes dans leur singularité, comme à celles et ceux qui veulent agir avec~~
259 ~~eux, de trouver, avec le PCF, les voies de l'efficacité.~~ A cette fin, les instances du Parti **elles**
260 impulsent, coordonnent, soutiennent, sur ~~tout le~~ **l'ensemble de leur** territoire ~~national,~~ l'activité des
261 communistes et contribuent au développement et au renforcement de l'organisation du Parti. Elles
262 prennent pour cela toutes les initiatives nécessaires, organisent les rencontres et les mises en
263 relation susceptibles de dynamiser le développement de chaque type d'activité **et y consacrent une**
264 **part importante de leurs moyens financiers.**

265 Elles attachent une importance particulière à l'offre **diversifiée** de formation en **direction de chacun-**
266 **e** ~~faveur de tous les adhérents, de toutes les adhérentes,~~ notamment ~~les jeunes -aux~~ **des nouveaux**
267 **adhérents, favorisant ainsi la participation et l'apport de toutes et tous au débat et à l'activité..** ~~dans~~
268 ~~le but de donner à chacun plus d'éléments de connaissance et de réflexion réflexion pour participer~~
269 ~~aux débats du parti et déployer l'activité communiste sur le territoire.~~ Elles ont la responsabilité de
270 ~~faire circuler l'information et de la faire parvenir à chaque adhérent-e.~~

271 Au niveau national, des collectifs de travail ont, chacun dans leur domaine, sous la responsabilité du
272 Conseil national, la tâche de favoriser le développement national, européen et mondial, de l'activité
273 et de l'intervention communistes, de susciter la mise en réseau des individus et des structures, d'en
274 faciliter le fonctionnement et de les associer à leur travail.

275 Chaque année, les instances du Parti débattent, dans le cadre de l'établissement de leur budget, des
276 moyens matériels et financiers à mettre à la disposition des différentes formes d'activité de leur

277 ressort. A cette occasion, les responsables des différentes activités concernées sont invités à
278 participer au débat et à exprimer leurs objectifs et leurs besoins.

279 Elles rendent compte régulièrement de leur activité.

280 2.2. Le niveau régional

281 L'activité communiste prend en compte la dimension croissante des enjeux régionaux. Un comité
282 régional est élu, après chaque élection générale des conseils départementaux, par une conférence
283 régionale constituée de délégué-e-s élu-e-s par ces conseils sur la base, décidée en commun, d'une
284 représentation forfaitaire par fédération, complétée d'un nombre de délégué-e-s proportionnel au
285 nombre d'adhérent-e-s de chaque fédération. Elle élit au sein du comité régional son ou sa secrétaire
286 et un exécutif qui ont la responsabilité d'assurer l'impulsion et la coordination de l'activité
287 communiste sur les questions régionales. Le comité régional assure dans chaque région, en liaison
288 avec les conseils départementaux, **les élus régionaux communistes**, l'organisation de toutes les
289 coopérations nécessaires entre les fédérations concernées. Il a notamment pour responsabilité de
290 travailler aux réponses communistes aux enjeux régionaux, **à l'élaboration du programme électoral**
291 **régional** et de proposer aux fédérations les initiatives politiques concernant la région, ou des
292 coopérations avec d'autres régions. Il peut consulter les personnalités ou les acteurs et actrices
293 compétent-e-s sur les questions en débat.

294 Les fédérations décident entre elles des modalités de financement de l'activité régionale.

295

296 CHAPITRE II – LES DROITS DES ADHERENTS ET DES ADHERENTES

297 3. L'adhérent - l'adhérente

298 ~~Est adhérent-e du Parti communiste français, toute femme ou tout homme qui en~~
299 ~~exprime la volonté~~ **Toute personne qui en exprime la volonté peut être adhérent-e du Parti**
300 **communiste français. L'édition d'une carte d'adhérent à son nom lui en donne la qualité et lui ouvre**
301 **les droits des présents statuts, qui lui sont adressés avec la carte d'adhérent-e dans les 3 mois**
302 **suivant l'édition de celle-ci. H ou elle reçoit sa carte avec les statuts du Parti communiste français H**
303 **ou elle Chaque adhérent-e s'engage à payer paie sa cotisation et agit dans le respect des autres et des**
304 **statuts.**

305 Les droits attachés à la qualité d'adhérent-e sont :

306 **Être membre de droit de l'assemblée générale de sa section ;**

307 Choisir les réseaux, collectifs auxquels il ou elle souhaite participer, **avec lesquels** réfléchir et
308 agir

309 —Recevoir une véritable information : données, analyses, tenues et enjeux des débats des instances
310 du Parti et accès à l'ensemble des documents disponibles ;

311 ●Participer, dans leur diversité, aux débats d'orientation de leur Parti. Pour cela, il-elle doit être
312 tenu-e au courant des dates, lieux et ordre du jour des assemblées générales et recevoir une véritable
313 information des instances du Parti et l'accès à l'ensemble des documents disponibles. Il-elle peut
314 faire connaître aux instances du Parti, ses analyses, opinions et propositions, individuelles et
315 collectives. Il-Elle doit être informé-e des suites qui leurs seront données.

316 —Etre informé-e des ordres du jour et des éléments préparatoires à la discussion des instances du
317 Parti, et faire connaître à celles-ci, individuellement ou collectivement, leurs analyses, opinions et
318 propositions ;

319 Etre consulté-e sur les questions politiques essentielles ;

320 —Saisir toute instance du Parti de toute proposition, et être informé-e de la suite qui lui aura été
321 donnée ;

322 Un droit à la formation correspondant à ses attentes et/ou à ses objectifs d'engagement militant.

323 Se voir proposer une offre diversifiée d'initiatives de formation, correspondant aux attentes, en
324 particulier de la jeunesse, dans le but de donner à chacun-e plus d'éléments de connaissance et de
325 réflexion pour participer aux débats du Parti et mener son activité de militant-e communiste.

326 Les instances du Parti doivent créer les conditions du respect de ces droits et permettre leur
327 exercice.

328 Les adhérents-es du PCF vivant à l'étranger exercent leur souveraineté dans la section de leur
329 choix, ou dans une section administrée par le Conseil national .

330 Sous la responsabilité du Conseil national, un réseau est mis en place pour animer leur activité.

331 4. La souveraineté

332 La souveraineté appartient aux adhérent-e-s. Ils et elles l'exercent et l'organisent tant
333 personnellement que collectivement dans toutes leurs activités de communiste, dans leur section, ou
334 éventuellement leur cellule, dans leur lieu de résidence ou de travail, par leurs élus aux conseils
335 départementaux et au Conseil national ainsi que sous toutes les formes et dans tous les lieux décidés
336 en commun. L'exercice du droit de vote est ouvert par le paiement de la cotisation. C'est l'ADF qui
337 fait foi du paiement des cotisations. Tout-e adhérent-e est membre de droit de son assemblée
338 générale de section. Toute instance du Parti est tenue de respecter ce droit.

339 4.1. Décisions Consultations et votes

340 Tou-te-s les adhérent-e-s sont invité-e-s à participer aux débats préparatoires à la décision et
341 reçoivent les informations et les éléments matériels pour chaque consultation : dont les lieux, dates
342 et horaires du scrutin et le bulletin de vote. Celui-ci est établi et validé par l'instance ou l'exécutif

343 **qui a décidé de cette consultation. Tout autre bulletin utilisé est considéré comme nul.** Seul-e-s les
344 adhérent-e-s ~~détenant la carte du Parti communiste français~~ depuis plus de trois mois avant la date
345 du scrutin, à jour de leur cotisation, ~~c'est-à-dire pour les trois derniers mois, au moins~~ peuvent
346 participer au vote. ~~A cette fin, une liste d'électeurs, consultable, est établie au moment du scrutin et~~
347 ~~validée par une commission désignée par le ou les exécutifs des territoires concernés.~~ **Une**
348 **commission est mise en place par le ou les exécutifs des territoires concernés. Son rôle est de**
349 **prendre** toutes dispositions pour faciliter la participation du plus grand nombre d'adhérent-e-s,
350 **d'organiser les bureaux de vote**, la consultation et **d'assurer** le bon déroulement des opérations de
351 vote. Elle établit une liste des inscrits, et d'émargement, à partir des données de l'ADF avant
352 l'ouverture du scrutin. Cette liste des inscrits est consultable par les électeurs-trices concerné-e-s,
353 et par toute instance concernée : l'exécutif de section, le conseil départemental et/ou le Conseil
354 national. Tout adhérent-e qui se met à jour de ses cotisations le jour du scrutin peut voter, c'est la
355 commission qui valide son inscription sur la liste .

356 Le vote est individuel – il est toujours secret pour l'élection à toutes fonctions ou responsabilités. Il
357 l'est, pour tout vote, dans l'instance concernée, si un de ses membres le demande.

358 Le vote par correspondance et par procuration (une par adhérent-e) est autorisé.

359 A la fin des opérations de vote, il est procédé au dépouillement sur place, et un procès-verbal est
360 établi et signé par les membres de la commission. Les résultats sont donnés à l'assistance et sont
361 immédiatement communiqués aux instances ou commissions concernées, locales, départementales
362 ou nationales. Une copie du procès-verbal, de la liste d'émargement et les éventuelles pièces de vote
363 litigieuses sont aussi transmis. Il revient à la commission de valider le vote.

364 **4.2. Les décisions** ~~Dans toutes les instances du Parti, les décisions se prennent à la majorité.~~

365 ~~Le vote est individuel. Il est toujours secret pour l'élection à toutes fonctions ou responsabilités. Il~~
366 ~~l'est, pour tout vote, dans l'instance concernée, si un de ses membres le demande.~~ A chaque niveau,
367 seules les décisions prises à la majorité engagent le Parti. **Les instances élues créent les conditions**
368 **de leur mise en œuvre et de leur respect, tant dans l'espace public, dans les relations avec les**
369 **partenaires et autres organisations, qu'auprès des communistes.**

370 En cas de désaccord, les **tout-e** adhérent-e-s, ~~qui ne les partagent pas~~ gardent le droit de continuer à
371 défendre et d'exprimer leur **son** point de vue. ~~y compris publiquement.~~

372 **5. Les structures locales et départementales**

373 **5.1. La section** rassemble les adhérent-e-s d'une ou plusieurs communes, d'une même zone d'activité,
374 d'une même entreprise. Sur un même territoire, une même zone d'activité, une même entreprise, il
375 ne peut y avoir qu'une seule section dont la création est décidée par tous les adhérent-e-s

376 concerné-e-s.

377 Les adhérent-e-s de plusieurs communes peuvent se regrouper en une seule section, si cela est
378 nécessaire à une vie politique riche, démocratique, efficace. Cependant, celles et ceux de chaque
379 commune peuvent délibérer séparément quand les décisions à prendre ne concernent que leur
380 commune.

381 Dans les sections où le nombre important de communistes ou bien l'étendue trop grande du territoire
382 fait obstacle à des réunions générales, les adhérent-e-s peuvent décider de se réunir en cellule ou
383 sous des formes décentralisées.

384 Les cellules rassemblent les adhérent-e-s d'un lieu de travail ou d'un territoire quand leur nombre
385 permet le développement de leur activité à ce niveau de proximité.

386 Lorsqu'une grande entreprise ou une zone d'activité rassemble, sur le territoire d'une ou plusieurs
387 communes, un nombre important d'adhérent-e-s, ils peuvent se constituer en cellule ou en section.
388 Si l'activité de l'entreprise ou de la zone concerne plusieurs départements, ils peuvent créer un
389 collectif de coordination ou une section rattachée à une des fédérations, d'un commun accord entre
390 les communistes et les fédérations.

391 **5.2. La fédération** rassemble les adhérent-e-s d'un même département. Elles et ils exercent leur
392 souveraineté par leurs délégué-e-s au congrès départemental, leurs élu-e-s au conseil départemental,
393 et sous toutes les formes décidées par le conseil départemental.

394 **6. L'Amicale des vétérans**

395 Les plus anciens membres du Parti représentent une grande part de sa mémoire, constituée d'un
396 exceptionnel patrimoine de combats historiques et d'expérience politique. L'Amicale des vétérans
397 les rassemble et anime leurs débats. Elle fixe elle-même ses règles de vie et de fonctionnement sous
398 la responsabilité des instances nationales du Parti.

399 **7. Les instances du Parti**

400 Toutes les instances élues du Parti sont constituées à parité hommes/femmes. Elles doivent être
401 représentatives de la diversité du Parti, de la société -- ~~notamment métissage, jeunesse, résidents~~
402 ~~étrangers~~. L'efficacité de ces instances repose sur la volonté de travailler ensemble dans la diversité
403 des approches, des sensibilités. Dans toutes les instances du Parti, la rotation et la limitation du
404 cumul des responsabilités sont organisées. En règle générale, l'exercice d'une même fonction
405 exécutive est limité à 9 ans.

406 **7.1. Les instances de souveraineté du Parti sont**

407 L'assemblée générale de la section qui dispose des pouvoirs d'initiative et de représentation à son
408 niveau. Elle est composée de la totalité des adhérent-e-s de la section. Elle organise et développe

409 l'exercice de la souveraineté de tous les adhérent-e-s de la section. Selon les réalités du terrain,
410 l'exercice de cette souveraineté se fait en concertation étroite avec les cellules locales ou
411 d'entreprise. Ce sont des lieux pertinents où les communistes se retrouvent pour analyser, proposer,
412 décider et organiser l'activité. L'assemblée générale de la section élit son comité exécutif local avec
413 son ou sa secrétaire.

414 Le conseil départemental qui prend toutes décisions intéressant l'ensemble du département et, en
415 relation avec les assemblées générales de section concernées, toutes celles intéressant une fraction
416 du département.

417 Le Conseil national, représentatif de tous les communistes, qui est l'organe souverain du Parti
418 entre deux congrès

419 *La composition du Conseil national élu par le congrès respecte le principe de parité . La question*
420 *est posée d'associer aux travaux du conseil national les secrétaires départementaux avec voix*
421 *délibérative .*

422 *Le débat est ouvert pour savoir s'il est possible ou non de concilier ces deux principes .*

423 7.2. Le conseil national peut réunir une **conférence nationale** composée des membres du conseil
424 national, de délégations élues par les conseils départementaux, de délégations élues par les groupes
425 communistes à l'Assemblée nationale, au Sénat, au Parlement européen.

426 7.3. Chaque instance décide elle-même de son fonctionnement, de ses ordres du jour, de
427 l'organisation de son travail et de la périodicité de ses réunions qui sont au moins bimestrielles.
428 Elle élit son trésorier ou sa trésorière.

429 **Chaque instance locale ou départementale assume la totale responsabilité de ses propres décisions**
430 **de gestion, tant pour les engagements financiers qu'en matière de ressources humaines et de respect**
431 **de la réglementation. Elle est, en toute situation, représentée par son-sa secrétaire local-e ou**
432 **départemental-e**

433 Chaque instance du Parti élit un exécutif. Elle contrôle son activité : l'assemblée générale de la
434 section pour le comité exécutif local, le conseil départemental pour le comité exécutif
435 départemental, le Conseil national pour le comité exécutif national.

436 Chaque instance peut former en son sein des commissions et des collectifs de travail chargés de
437 préparer ses débats et décisions. Elle leur confie le soin de lui proposer toutes décisions sur des
438 sujets particuliers.

439 Sur la base des décisions du congrès, chacune des instances adopte les orientations essentielles pour
440 le niveau relevant de sa responsabilité, notamment en discutant et en intégrant les travaux des
441 commissions et collectifs de travail. Elle procède aux choix politiques, **les décisions sont prises à la**
442 **majorité et elles sont garantes du respect de ces décisions dans leur mise en oeuvre.**

443 **7.4. Le-la président-e du Conseil national**

444 Le ou la président-e du Conseil national coordonne la préparation et l'organisation de ses sessions.
445 Il ou elle s'assure des conditions dans lesquelles sont associé-e-s à la préparation de ses travaux tous
446 et toutes les communistes, ainsi que les groupes de travail, **les commissions** et les réseaux dont
447 l'activité est liée à l'ordre du jour. Il ou elle a la responsabilité de l'organisation démocratique des
448 débats. Il ou elle en organise le compte-rendu.

449 Il ou elle assure le lien entre les membres du Conseil national et le comité exécutif national.

450 **7.5** Un comité exécutif départemental, un comité exécutif national sont élus par l'instance concernée
451 sur proposition de la ou du secrétaire. Afin d'élaborer collectivement ces propositions, le ou la
452 secrétaire s'entoure d'une commission représentative du conseil départemental ou national, élue par
453 ces instances.

454 **7.6. Les comités exécutifs** sont chargés de la mise en œuvre, à leur niveau, des orientations et des
455 décisions prises à la majorité. Pour cela, ils prennent toutes les initiatives nécessaires. Ils impulsent
456 et coordonnent l'activité des collectifs de travail mis en place et tirent richesse de la diversité de
457 leurs membres. La mise en commun des apports les plus divers concourt à faire grandir l'ensemble
458 de l'organisation politique, le Parti communiste français. Les comités exécutifs rendent compte des
459 actions entreprises devant l'instance concernée : assemblée générale de la section, conseil
460 départemental, Conseil national.

461 **7.7.** Le-la secrétaire local-e, le-la secrétaire départemental-e, le-la secrétaire national-e, est
462 responsable de la mise en œuvre des décisions prises par l'instance concernée, respectivement
463 l'assemblée générale de section, le conseil départemental, le Conseil national. A ce titre, il ou elle
464 anime et coordonne l'activité de l'exécutif local, départemental ou national. Chacune, chacun, à son
465 niveau, représente le Parti et agit en son nom dans tous les domaines de la vie publique. **Il ou elle**
466 **doit être le garant des accords politiques signés par le parti.** Il ou elle fait connaître la réflexion et
467 les initiatives du Parti **et les décisions et orientations prises majoritairement par le conseil national**
468 **ou la majorité des adhérents, et** impulse le développement de son activité et de sa vie démocratique.
469 **Il ou elle veille au respect des statuts.**

470

471

472

473 **CHAPITRE III – LE CONGRES**

474 **8. La réunion de congrès**

475 Les communistes procèdent en congrès aux choix d'orientation et à l'élection des comités exécutifs
476 locaux, des instances départementales et nationales du Parti. Le congrès local qui est l'assemblée
477 générale de tous les adhérents de la section, le congrès départemental et le congrès national sont
478 constitutifs de la réunion de congrès.

479 Le congrès est réuni tous les trois ans au moins, et lorsque le Conseil national, qui propose son
480 ordre du jour, en décide. Il est obligatoirement convoqué si le tiers des conseils départementaux ou
481 si 10% des adhérents du Parti le demandent. Ces 10% doivent être issus d'au moins un tiers des
482 fédérations et représenter au moins 10% des adhérents de chacune de ces fédérations. Un congrès
483 départemental extraordinaire peut être réuni, en dehors de la préparation d'un congrès national,
484 quand le conseil départemental en décide, ou si 10% des adhérents de la fédération le demandent.
485 Ces 10% doivent être issus d'au moins un tiers des sections et représenter au moins 10% des
486 adhérents de chacune de ces sections.

487 Pour l'adoption des orientations politiques, comme pour l'élection des instances du Parti,
488 l'organisation des débats et des votes poursuit le double objectif de rassembler la grande majorité
489 des adhérent-e-s sur des choix élaborés en commun ; et de permettre à celles et ceux qui ne se
490 retrouvent pas dans ces choix de soumettre au vote des propositions alternatives. Ainsi, nous faisons
491 le choix de faire du pluralisme des idées, un droit et un principe de notre mode de fonctionnement.
492 Ce droit ne peut se traduire par une organisation en tendances.

493 **9. Les bureaux**

494 Au niveau local, sur proposition du comité exécutif local, aux niveaux départemental et national,
495 sur proposition du conseil sortant, un bureau est élu à l'ouverture des travaux. Il se substitue au
496 comité exécutif local sortant ou au conseil sortant et prend toutes dispositions pour organiser les
497 débats et les votes afin que les adhérent-e-s ou leurs délégué-e-s soient toutes et tous ensemble
498 maîtres de toutes les décisions.

499 Pour l'aider dans son travail, il constitue en son sein une commission chargée d'animer le débat sur
500 la base commune de discussion. Il constitue également une commission chargée des candidatures
501 qui comprend une délégation du bureau et au moins un-e représentant-e de chaque section pour le
502 congrès départemental ou de chaque fédération pour le congrès national.

503 **10. L'élection des délégués**

504 Les congrès locaux, puis les congrès départementaux élisent leurs délégué-e-s au niveau supérieur
505 selon une base fixée respectivement par le conseil départemental et le Conseil national sortants.
506 Tous, toutes les adhérent-e-s de la section, tous, toutes les délégué-e-s au congrès départemental
507 peuvent être candidat-e-s s'ils sont à jour de leur cotisation. Les membres des conseils

508 départementaux et les membres du Conseil national qui ne sont pas délégués, participent
509 respectivement, sans droit de vote, aux travaux des congrès départementaux et du congrès national.

510 **11. Choix d'orientation**

511 **11.1. Adoption de la base commune de discussion**

512 Le Conseil national décide de l'ordre du jour et lance un appel à contributions. Tout-e adhérent-e,
513 individuellement ou collectivement, toute assemblée générale de section et tout conseil
514 départemental peut proposer une ou des contributions, portant sur tout ou partie de l'ordre du jour.
515 Toutes sont mises à la disposition des communistes. ~~A partir de cet ensemble d'éléments,~~ Le Conseil
516 national élabore un projet de base commune de discussion portant sur l'ordre du jour du congrès.
517 ~~Sur une question particulière en débat, le texte comporte, s'il y a lieu, des choix alternatifs possibles~~
518 ~~qui feront l'objet d'un vote de congrès.~~ Tous les efforts **auront été sont** faits pour aboutir à un texte
519 permettant de rassembler la grande majorité des adhérent-e-s sur des choix élaborés en commun. Un
520 délai de cinq semaines **au moins maximum** est ensuite donné pour faire connaître ce projet à tous
521 les adhérent-e-s. A l'issue de cette période, **trois cents adhérent-e-s à jour de leurs cotisations**
522 peuvent proposer une base de discussion alternative. Ces adhérents doivent être **issu-e-s d'au moins**
523 **un quart des fédérations** .~~Le nombre de signataires par fédération ne peut excéder 10% de la totalité~~
524 ~~de la liste - et représentant au moins 10% des adhérent-e-s de ces fédérations~~ .~~d'au moins dix~~
525 ~~fédérations~~ . ~~Ils et elles y apportent leur soutien par une leur signature.~~ **attestation signée et**
526 **fournissent le justificatif de paiement de leur cotisation** Elle doit traiter de l'ordre du jour du
527 congrès et respecter la cohérence de celui-ci. Sa dimension ne saurait excéder celle du projet adopté
528 par le Conseil national.

529 Tout texte est accompagné d'un résumé de ses orientations essentielles. Les résumés sont de taille
530 identique.

531 Une commission élue par le Conseil national organise la transparence des débats. Elle valide les
532 textes proposés.

533 Le ou les projets de base commune sont portés à la connaissance des adhérent-e-s **Une consultation**
534 **par un vote est organisée pour choisir le texte qui deviendra la base commune de discussion des**
535 **congrès locaux, départementaux et national.** Le texte qui a obtenu le plus de suffrages devient la
536 base commune de discussion de tous les communistes.

537 **11.2. Le vote des orientations**

538 Tous, toutes les adhérent-e-s dans les congrès locaux, puis leurs délégué-e-s dans les congrès
539 départementaux, débattent de la base commune, qu'elles et ils amendent librement en tout ou en
540 partie. Le texte amendé est finalement soumis au vote. Puis, il est transmis, accompagné des
541 amendements non retenus, jusqu'au congrès national, qui en débat à son tour, l'amende et le vote.

542 **12. Le mode d'élection Candidature et élection aux instances au sein du Parti**

543 12.1. Chaque adhérent-e à jour de ses cotisations et adhérent-e depuis plus de 3 mois peut se porter
544 candidat-e et/ou être présenté-e, avec son accord, par d'autres adhérent-e-s, par une assemblée
545 générale de section, par un congrès départemental, à toutes les instances du Parti. Toute instance,
546 dont les commissions issues de cette instance, peut proposer des candidatures dans le territoire qui
547 la concerne .

548 12.2. Aux différents niveaux, une commission élue par l'assemblée générale de section, le conseil
549 départemental ou le Conseil national assure la transparence de l'information sur les candidatures.
550 Cette commission doit comprendre au moins un représentant de chaque section pour le congrès
551 départemental, ou de chaque fédération pour le congrès national. Elle reçoit toutes les candidatures.
552 Quarante-huit heures avant l'ouverture du congrès elle porte à la connaissance met à la disposition
553 des adhérent-e-s l'ensemble de son travail dont une proposition de liste, ainsi que les candidatures
554 déposées. et, quarante huit heures avant l'ouverture du congrès, une proposition de liste pour le
555 comité exécutif local, pour le conseil départemental ou pour le conseil national, avec la liste de
556 toutes les candidatures recueillies. Dès l'ouverture du congrès, elle remet au bureau du congrès
557 l'ensemble de son travail au bureau qui s'en saisit. : une proposition de liste pour le comité exécutif
558 local, le conseil départemental, le Conseil national ainsi que toutes les candidatures déposées.

559 12.3. Le congrès local pour les candidatures au conseil départemental, le congrès départemental pour
560 les candidatures au Conseil national, se prononcent après débat et avis de la commission des
561 candidatures par un vote à bulletin secret sur chaque candidat-e déclaré-e sur le territoire concerné.
562 Les résultats de ce vote sont transmis aux commissions assurant la transparence de l'information
563 aux différents niveaux avec la liste de toutes les candidatures non retenues.

564 ~~Toutes et tous les adhérent-e-s sont informé-e-s immédiatement de toutes les candidatures déclarées~~
565 ~~aux différentes instances du Parti. Les adhérent-e-s dans les congrès locaux, les délégué-e-s dans les~~
566 ~~congrès départementaux ou le congrès national en débattent et se prononcent à bulletin secret.~~

567 12.4. ~~Les bureaux, les délégué-e-s et les instances du Parti sont élu-e-s de la manière suivante~~ Election des
568 instances (comité exécutif local, conseil départemental et Conseil national) :

569 A l'initiative du bureau, ~~ou du comité exécutif local sortant ou du conseil sortant pour l'élection~~
570 ~~du bureau lui-même -~~ le débat s'organise avec toutes et tous les membres des congrès. Toutes les
571 candidatures enregistrées et validées sont soumises au débat. Sur la base de la discussion, le bureau
572 ~~—ou le comité exécutif local sortant ou le conseil sortant pour l'élection du bureau -~~ propose une
573 liste de candidat-e-s respectant la parité femmes-hommes, avec l'objectif de permettre un travail
574 efficace de direction (voir Chapitre 1, article 2). La composition de cette liste doit assurer la juste
575 représentation des différentes opinions exprimées dans les débats, afin que la très grande majorité
576 des membres des congrès puisse en faire leur choix commun. Pour l'élection du comité exécutif

577 local, du conseil départemental et du Conseil national, cette liste comprend la proposition d'un ou
578 d'une secrétaire.

579 ●Tous les efforts ayant été faits pour permettre l'adoption d'une liste commune, les membres des
580 congrès qui ne se retrouveraient cependant pas dans cette proposition de choix commun peuvent
581 proposer des listes alternatives **et motiver ce choix aux congressistes**. Ils, elles désignent le, la
582 représentant-e de la liste parmi les candidat-e-s. Il, elle engagera l'ensemble de la liste à toutes les
583 étapes.

584 **Les listes alternatives doivent être déposées auprès du bureau du congrès avant le début de la**
585 **première réunion de la commission des candidatures**

586 **Ces listes alternatives doivent respecter et répondre aux mêmes critères que la liste commune :**

587 -la parité femmes-hommes,

588 -être représentatives des territoires (au moins un quart des départements pour le Conseil
589 national et de plusieurs localités pour les conseils départementaux),

590 - Elles ne doivent pas excéder le nombre de candidat-e-s présent-e-s sur la liste commune.

591 - **Pour l'élection du Conseil national, elles doivent être présentées par 5-~~5~~ 10% au moins des**
592 **membres des congrès issus d'au moins un quart des départements,**

593 **pour l'élection du conseil départemental, elles doivent être présentées par 20% des membres du**
594 **congrès issus d'un quart des sections.**

595 Les candidat-e-s ne peuvent être présent-e-s sur plusieurs listes, ni être présent-e-s sur une liste et
596 en soutenir une autre.

597 Ces listes comportent la proposition d'une ou d'un secrétaire.

598 Au vu des listes en présence, le bureau - ~~ou le comité exécutif local sortant ou le conseil sortant~~
599 ~~pour l'élection du bureau~~ - propose une liste définitive. Les listes ayant fusionné - en totalité ou en
600 partie avec une autre - disparaissent. Si la fusion n'est pas réalisée, les listes alternatives déposées
601 initialement ont la possibilité de se maintenir et sont soumises au vote. Le choix des listes est notifié
602 par leur représentant-e désigné-e.

603 Le vote a lieu à bulletin secret sans ajout ni suppression. Les candidat-e-s de la liste qui a obtenu
604 le plus de voix sont élu-e-s. S'y ajoutent en proportion du nombre de candidat-e-s présenté-e-s et du
605 nombre de voix obtenues, les candidat-e-s des autres listes, dans l'ordre de présentation. Le ou la
606 secrétaire est celui ou celle dont la liste a obtenu le plus de voix.

607

608 **CHAPITRE IV – LES RESSOURCES FINANCIERES ET LEUR GESTION**

609 **13. Le financement de l'activité des communistes, les ressources financières du Parti proviennent des**
610 **cotisations des adhérent-e-s, des souscriptions, des reversements des élu-e-s communistes, des**

611 initiatives financières prises par les organisations du Parti et de l'aide publique.
612 Elles sont perçues, ainsi que les dons, par les associations départementales et nationale de
613 financement ; les versements d'indemnités des élus nationaux et européens par l'association
614 nationale, les autres par les associations départementales.

615 Les assemblées générales et les instances départementales et nationales utilisent leurs moyens
616 financiers pour promouvoir au maximum l'activité de proximité des adhérentes et des adhérents,
617 pour développer leur information et favoriser l'exercice de leur souveraineté.

618 Chaque année, et quand cela s'avère nécessaire, les communistes discutent et décident des moyens
619 qu'ils et elles se donnent, de leur utilisation. Ils et elles établissent leur budget annuel et sont
620 responsables de sa réalisation.

621 **14. Le rôle du-de la trésorier-e**

622 Les trésorier-e-s avec les collectifs de direction locale, départementale et nationale animent l'activité
623 financière des communistes dans un souci d'autofinancement de chaque activité. Ils veillent à la
624 mutualisation des moyens et des pratiques à tous les niveaux pour une plus grande efficacité
625 politique et financière. Il en va de même pour le financement de l'activité des élus et de leurs
626 groupes par le Parti et le financement indispensable du Parti par les élus.

627 **A chaque congrès, le-la trésorier-e de chaque instance rend compte de la gestion et des réalisations**
628 **budgétaires de la direction sortante concernée.**

629 **15 La cotisation**

630 **15.1. Cotisation de l'adhérent-e**

631 Par la collecte de la cotisation, les instances du Parti ont, à tous les niveaux, la responsabilité de
632 renforcer les liens politiques avec l'adhérent-e. **Ce lien structure et conditionne, pour l'essentiel, les**
633 **autres ressources financières du PCF**

634 Le paiement de la cotisation est individuel. Elle est collectée sous les formes diverses convenues
635 entre le trésorier de la section et l'adhérent-e en lien avec la cellule selon les réalités du terrain. Elle
636 est versée à l'association départementale de financement du Parti communiste français **et donne**
637 **droit à un reçu fiscal annuel conformément à la législation sur le financement des formations et**
638 **partis politiques.** Elle est la base concrète de l'exercice du droit de vote de chaque communiste.

639 ~~Fixé par le congrès national, son barème prend en compte les revenus mensuels et les ressources des~~
640 ~~adhérent-e-s.~~

641 Le barème de cotisation est fixé à **1% du revenu**, en tenant compte de la diversité des situations,
642 avec une base forfaitaire annuelle de 12 euros jusqu'à 10 euros mensuels, pour les personnes sans
643 revenu, aux ressources limitées ou aux charges familiales plus lourdes.

644 Le produit de la cotisation **des adhérent-e-s** est réparti **par tiers** entre ~~l'assemblée générale de la~~
645 ~~section, (50 %), le conseil départemental (25 %) la~~ **fédération** et le Conseil national (25 %). ~~Les~~
646 ~~sections reversent aux cellules qui en font la demande, 25 % du produit de la cotisation des~~
647 ~~adhérent-e-s concerné-e-s~~ .**En fonction des priorités arrêtées en commun, le budget de chaque**
648 **instance doit comporter les aides financières aux organisations du Parti dépendant du territoire**
649 **local, départemental ou national en priorisant les besoins de proximité.**

650 **15.2. Cotisations des élu-e-s:**

651 Les élue-e-s, membres du PCF, ne tirent pas de revenus supplémentaires de leur mandat.
652 Indépendamment de leur cotisation d'adhérent-e, elles et ils prennent l'engagement de reverser
653 leurs indemnités au parti; à l'association nationale de financement pour les parlementaires, aux
654 associations départementales de financement pour les élus territoriaux ou locaux. Par cette
655 cotisation d'élue, les élu-e-s communistes participent ainsi à la mutualisation des moyens sur le
656 territoire concerné. Le Parti contribue à leur assurer les moyens nécessaires à l'exercice de leur
657 mandat, après débat avec les intéressé-e-s. Si elles ou ils doivent réduire ou suspendre leur activité
658 professionnelle, elles et ils conservent une indemnité compensatrice – établie en toute clarté avec
659 les instances concernées.

660 Le reversement d'indemnité donne droit, au titre de cotisation d'élue, à un reçu fiscal annuel
661 conformément à la législation sur le financement des formations et partis politiques.

662 **16. Souscription**

663 La souscription est permanente. Sa répartition varie en fonction de sa nature et de son objet. Elle est
664 débattue et décidée collectivement.

665

666 **17. ~~Collectif de transparence et de suivi~~ Comité d'animation de la bataille financière**

667 **Pour chaque fédération départementale, le conseil départemental constitue un «comité d'animation**
668 **de la bataille financière», constitué du-de la trésorier-e, de membres du conseil et au moins un-e**
669 **représentant par section. ~~» Au niveau départemental, un collectif « transparence » avec au moins~~**
670 **~~un-e représentant-e par section- est constitué :~~**

671 Il veille à ~~et vérifie-~~ la redistribution équitable des parts de cotisations **des adhérent-e-s**
672 revenant aux différentes instances.

673 — Il fait état des résultats de la bataille financière dans le département, et transmet un avis et des
674 propositions en direction du conseil départemental.

675 En lien avec le-la trésorier-e, il fait l'état des ressources et prend - sous la responsabilité du
676 conseil départemental - les dispositions d'organisation et d'impulsion de la bataille financière.

677 Au plan national, le rôle du comité d'animation de la bataille financière est de la responsabilité du
678 comité exécutif national .

679 **18 Les commissions de contrôle financier Contrôle des comptes du PCF**

680 Les assemblées générales, les congrès départementaux et le congrès national élisent une
681 commission de contrôle financier qui désigne en son sein un-e président-e.

682 Son rôle est de contrôler et d'analyser après chaque clôture des comptes, la gestion financière et la
683 réalisation budgétaire de l'instance concernée, d'assurer la transparence des comptes et de faire des
684 recommandations. Elle procède à la validation de son bilan annuel.

685 Depuis la loi de 1988 sur le financement des partis politique permettant la perception de l'aide
686 publique, notre formation doit obligatoirement tenir une comptabilité, arrêter ses comptes, les faire
687 certifier par deux commissaires aux comptes (chargés de vérifier leur régularité et l'absence de
688 financement par des personnes morales) et les déposer à la Commission nationale des comptes de
689 campagnes et des formations politiques au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice
690 considéré.

691 En pratique pour notre Parti – en dehors des apports des associations de financement et de
692 mandataires financiers - seuls le Conseil national et les fédérations appartenant au périmètre de
693 certifications des comptes sont habilités à financer les fédérations départementales, le Conseil
694 national et les comptes de campagnes électorales. Toute autre entité ou personne morale (section,
695 cellule, association etc..) est exclue de ce dispositif.

696

697 **CHAPITRE V - Les ELU-E-S COMUNISTES**

698 **19. Les candidatures**

699 La décision de présenter au nom du Parti ou de soutenir des candidat-e-s aux différentes élections
700 est prise par les adhérent-e-s.

701 **19.1.** Les propositions de candidatures, après appel à candidature, peuvent émaner des assemblées
702 générales et des instances départementales et nationales comme être présentées dans le Parti à titre
703 individuel. Tous, toutes les adhérent-e-s habitant sur le territoire concerné par l'élection sont
704 informé-e-s de toutes les candidatures.

705 19.2. Les communistes élaborent les ~~projets~~ **propositions** de candidatures dans l'instance
706 correspondant à la circonscription électorale concernée en liaison avec les instances qu'elle
707 regroupe. **Les candidatures sont ensuite validées comme suit:**

708 **Pour les élections municipales, les structures intercommunales et les conseils d'arrondissements**
709 **et de secteurs:** l'assemblée générale des communistes résidant **ou étant organisés** dans la commune
710 ~~pour les élections du conseil municipal,~~ ou dans les communes concernées ~~pour les structures~~
711 ~~intercommunales et les conseils d'arrondissements et de secteurs;~~

712 **pour les élections municipales dans les villes de plus de 20 000 habitants :les sections et les**
713 **fédérations en lien avec le Conseil national ;**

714 **Pour les élections cantonales et le Conseil de Paris:** le conseil départemental. ~~pour les élections~~
715 ~~cantonales, législatives et sénatoriales ainsi qu'au Conseil de Paris;~~

716 **Pour l'élection régionale :** la conférence régionale ~~pour l'élection régionale;~~

717 **Pour les élections législatives et sénatoriales:** le Conseil national à partir des propositions des
718 **conseils départementaux**

719 **Pour les élections européennes:** le Conseil national ~~pour les listes aux élections européennes~~

720 **Pour l'élection présidentielle:** la conférence nationale ~~pour l'élection présidentielle~~

721 Au-delà de la stricte application de la loi, les communistes respectent la parité femmes-hommes
722 pour **tous les scrutins** ~~l'élection des conseillers généraux et des conseillères générales.~~ Ils, elles
723 s'attachent au respect de cette parité dans tous les exécutifs. **Ils et elles travaillent à créer les**
724 **conditions du renouvellement et de la parité des candidatures afin de favoriser la rotation et éviter le**
725 **cumul des mandats.** ~~municipaux, départementaux, régionaux.~~ ~~Ils, elles veillent à limiter le cumul~~
726 ~~des mandats et à favoriser la rotation et la présentation de candidat-e-s jeunes.~~

727 19.3. ~~Dans l'instance concernée,~~ Le bulletin de vote présentant le ~~projet~~ **la ou les propositions** de
728 candidatures est adopté par les adhérent-e-s, **leurs représentants-e-s** ou leurs délégué-e-s. **Pour les**
729 **élections législatives et sénatoriales, les bulletins de vote font l'objet d'une validation par le Conseil**
730 **national afin que soient respectées les orientations nationales politiques du Parti, et pour les**
731 **législatives, la parité à l'échelle de toute la France.**

732 Tous les efforts sont faits pour aboutir à un projet de candidatures où se retrouve la très grande
733 majorité des adhérent-e-s, **de leurs représentants-e-s** ou de leurs délégué-e-s. Malgré cela, si d'autres
734 candidatures sont maintenues, elles sont également soumises au vote. Celles qui reçoivent le plus de
735 voix ~~sont retenues.~~ **figurent alors sur le bulletin de vote comme le choix de l'instance (assemblée des**
736 **adhérents, conseil départemental, conférence régionale, Conseil national, conférence nationale,**
737 **congrès)**

738 19.4 **Le vote des adhérents-e-s:** les adhérent-e-s de la circonscription électorale concernée se

739 prononcent alors individuellement, ~~directement~~, à bulletin secret, sur le projet **la ou les candidatures**
740 **proposées.** ~~de candidatures.~~ **La ou les candidatures** est **sont** définitivement adoptées ~~s'il~~ **si elles**
741 **recueillent** une majorité des suffrages exprimés.

742 Au bout de ce processus, seules les candidatures ainsi désignées sont celles qui peuvent se prévaloir
743 de l'investiture du Parti, **utiliser le logo ou la signature du PCF.** En cas de maintien d'un-e autre
744 candidat-e, les instances du Parti concernées peuvent suspendre les droits de cet adhérent, de cette
745 adhérente.

746 **20. Les élu-e-s**

747 Proposé-e-s par leur Parti, les élu-e-s communistes détiennent leur mandat du suffrage universel.
748 Devenu-e-s élu-e-s de tous, elles et ils développent leur activité en favorisant l'intervention et la
749 participation active des citoyen-ne-s à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs choix.

750 ~~Elles et ils ne tirent pas de leur mandat de revenus supplémentaires, elles et ils prennent~~
751 ~~l'engagement de reverser leurs indemnités au Parti, qui contribue à leur donner les moyens d'exercer~~
752 ~~leur mandat après débat avec les intéressé-e-s. Si elles ou ils doivent, pour l'exercer, arrêter ou~~
753 ~~réduire leur activité professionnelle, elles ou ils perçoivent une indemnité décidée en toute~~
754 ~~transparence par les instances concernées.~~

755 Dans chacune des assemblées, les élu-e-s communistes décident, seul-e-s ou avec des partenaires,
756 de constituer un groupe qui élit son ou sa responsable de groupe ou son collectif d'animation.

757 A chaque niveau électif, elles et ils veillent à mener un travail collectif et impulsent la démocratie
758 participative avec la population.

759 Les élu-e-s communistes se regroupent, avec d'autres élu-e-s qui le souhaitent, dans l'Association
760 nationale des élu-e-s communistes et républicains (ANECR). Association autonome, elle permet
761 l'accueil des élu-e-s dans leur diversité d'opinions, dans le cadre de leur travail spécifique au service
762 de la population, à qui ils et elles rendent compte de leur mandat. Lieu de recherche et d'échange
763 d'expériences, tout autant que moyen d'action et de rassemblement, elle favorise les coopérations
764 avec d'autres associations, et institutions.

765 La coopération et l'échange entre les élu-e-s communistes et les différentes instances du Parti à tous
766 les niveaux - dans le respect ~~de l'indépendance~~ **du rôle** de chacun-e - contribuent à enrichir la
767 réflexion, les propositions et l'efficacité des uns et des autres.

768

769 **CHAPITRE VI – LES RESPONSABLES ET LES COLLABORATEURS-TRICES**

770 **21. Rémunérations**

771 **21.1. Des responsables communistes**

772 Les femmes et les hommes élu-e-s par les communistes aux différentes responsabilités dans le Parti
773 peuvent être amené-e-s, pour les exercer, à aménager ou quitter leur emploi. Pour cette activité
774 militante, elles ou ils reçoivent alors une rémunération décidée en toute clarté par les instances
775 concernées.

776 **21.2. Des collaboratrices, collaborateurs salarié-e-s**

777 Dans le cadre de leurs moyens financiers, les instances du Parti peuvent s'assurer, pour répondre aux
778 besoins de leurs activités, de collaborations professionnelles diverses, rémunérées selon la
779 qualification requise. En prenant la décision de créer de tels postes de travail, elles assument toutes
780 leurs responsabilités et leurs obligations sociales d'employeur, tout particulièrement en matière de
781 formation. Le contrat de ces collaboratrices, collaborateurs de travail fixe clairement les finalités et
782 les conditions de leurs activités salariées sous la responsabilité de leur employeur dans le respect du
783 droit du travail.

784 **22. Promotion des responsables et des collaboratrices, collaborateurs communistes**

785 La mise en œuvre effective des principes de non cumul et de rotation des responsabilités implique
786 de mener au niveau nécessaire la bataille pour un statut public de la ou du responsable politique.

787 Les instances du Parti qui confient à des militant-e-s des responsabilités exigeant une disponibilité
788 complète ou partielle permettent ainsi la promotion politique de femmes et d'hommes issu-e-s du
789 monde du travail. Dans la diversité de leurs fonctions successives, elles ou ils acquièrent des
790 compétences qu'il faut mieux faire reconnaître. Les instances du Parti s'engagent à favoriser les
791 formations nécessaires pour assurer en permanence la possibilité de retour à l'activité
792 professionnelle des militant-e-s concerné-e-s.

793

794

795 **CHAPITRE VII – LES DIFFERENDS ET LES CONFLITS**

796 **23. Le règlement des conflits Leur règlement**

797 ~~Les conflits qui peuvent surgir à partir de désaccords entre communistes doivent trouver leurs~~
798 ~~solutions dans le cadre du fonctionnement démocratique du Parti et des instances concernées.~~

799 **Le fonctionnement démocratique du PCF doit être le garant de la résolution des différends qui**
800 **peuvent surgir.** La commission nationale **de médiation et de règlement** des conflits peut contribuer à
801 la recherche de solutions en formulant en amont des propositions visant à aplanir les différends. En
802 toutes circonstances, la primauté doit être donnée au débat politique, dans le respect de la
803 souveraineté des adhérent-e-s, et de leur diversité.

804 Si un-e adhérent-e est confronté-e à une décision qu'elle ou il considère comme injustifiée à son
805 égard, il ou elle peut saisir les instances dont elle ou il dépend (local, départemental, **national**) qui
806 se doivent de rechercher avec les personnes et les ~~organisations~~ **instances** une issue positive **au**
807 **différend ou conflit** .

808 Si une solution ne peut être trouvée dans le cadre de ces instances, il peut être fait appel à la
809 commission nationale **de médiation et de règlement** des conflits.

810 **24. La commission nationale de médiation et de règlement des conflits**

811 Le congrès élit la commission nationale **de médiation et de règlement** des conflits, ainsi que sa ou
812 son président-e. **La commission tient du congrès et de lui seul sa légitimité** .

813 **La commission ne s'implique pas dans le débat d'options politiques mais se prononce sur la**
814 **conformité des décisions prises au regard de la lettre et de l'esprit des statuts. La commission**
815 **travaille sur la base d'examen des documents fournis par les parties en présence, en animant un**
816 **processus d'échanges, de rencontres, de discussions avec tous. Elle avance des propositions**
817 **susceptibles de rapprocher les points de vue.**

818 **La commission fait connaître ses conclusions qui s'appliquent alors et doivent être respectées par**
819 **tous. Le non-respect des conclusions de la commission peuvent entraîner la suspension de droits.**

820 ~~Sa mission ne consiste pas à engager se positionner dans un conflit politique pour ou contre une des~~
821 ~~parties au contre une des parties au différend Elle donne son avis : elle se prononce sur la~~
822 ~~conformité des décisions prises au regard de l'esprit et de la lettre des statuts et à formuler des~~
823 ~~propositions susceptibles de rapprocher les points de vue. Cet avis est formulé à l'issue d'un~~
824 ~~processus d'échanges, de rencontres, de discussions avec toutes les parties concernées. Celles-ci se~~
825 ~~doivent de respecter cet avis.~~

826

827 **25. L'exclusion et la suspension de droits**

828 ~~Les seuls~~ motifs d'exclusion du Parti communiste français sont la mise en cause délibérée des
829 valeurs fondamentales d'intégrité et de dignité humaine, la corruption, ainsi que l'appartenance à un
830 autre parti politique.

831 Cette mesure exceptionnelle d'exclusion est proposée par l'instance à laquelle appartient l'adhérent-e
832 **ou par toute autre instance concernée**

833 Celle-ci doit saisir la commission nationale des conflits qui infirme ou confirme la proposition
834 d'exclusion.

835 Le non respect de décisions prises démocratiquement par les communistes peuvent entrainer la
836 suspension de droits. Cette mesure, tout aussi exceptionnelle, est prise selon la même procédure de
837 validation .

838

839 **CHAPITRE VIII - L'HUMANITE**

840 Journal communiste, L'Humanité a un rôle original dans la presse française en ce qu'il porte de
841 rébellion à l'ordre établi, d'anticipation sur l'avenir, de participation à la construction d'une voix
842 nouvelle pour l'émancipation humaine, d'une visée communiste de transformation sociale.

843 ~~De nouveaux rapports se construisent entre les communistes et L'Humanité.~~

844 Si les communistes se considèrent comme garants de l'existence de L'Humanité, celui-ci appartient
845 à toutes celles et à tous ceux qui veulent participer à l'avenir d'un quotidien communiste utile à la
846 transformation sociale. L'existence du journal de Jaurès est un atout à développer dans ce sens. Les
847 adhérentes et les adhérents du Parti communiste français trouvent dans sa lecture de quoi nourrir
848 leur réflexion, leur activité politique, alimenter leur esprit critique et considèrent l'élargissement de
849 son rayonnement comme un atout. Ils sont soucieux d'augmenter le nombre de ses lectrices et de ses
850 lecteurs par une diffusion militante en lien avec leur activité dans la société.

851 Le Conseil de surveillance représente l'ensemble des forces engagées dans la défense et la
852 participation au journal. Il définit ses grandes orientations, ~~notamment au travers d'une charte~~
853 ~~éditoriale~~ et en vérifie la bonne application. Il nomme les membres du Directoire de L'Humanité et
854 son président comme directeur. Ceux-ci agissent en pleine responsabilité et créativité.

855

856

857

858 **CHAPITRE IX – MODIFICATION DES STATUTS**

859 **Seul le congrès national peut modifier les présents statuts.**

860 **Un règlement intérieur peut être adopté si le Conseil national en décide. Une commission nationale**
861 **est alors chargée de le rédiger ; elle est composée de membres du CN et d'un-e représentant-e par**
862 **fédération. Celui-ci est adopté et devient effectif après le vote du Conseil national .**